

---

## Adoption de l'article 3 du décret sur le tabac, lors de la séance du 13 février 1791

Jacques Defermon des Chapelières

---

### Citer ce document / Cite this document :

Defermon des Chapelières Jacques. Adoption de l'article 3 du décret sur le tabac, lors de la séance du 13 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 168;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10186\\_t1\\_0168\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10186_t1_0168_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Plusieurs voix : Non !

**M. Emmery.** Nous les empêcherions d'entrer dans nos ports, nous romprions tous nos rapports avec ce peuple.

Je demande, par sous-amendement, que la diminution soit étendue aux tabacs qui seront importés par des vaisseaux français ou par des vaisseaux américains, en fixant le droit à 10 livres pour les premiers, à 15 livres pour les seconds et à 25 livres pour tous les autres.

**M. de Crillon le jeune.** Je propose de modérer à un huitième des droits les vaisseaux américains et à un quart les vaisseaux français; je demande d'ailleurs la division.

Plusieurs membres demandent la question préalable sur l'amendement.

**M. de Cazalès.** Je demande la question préalable sur tous les amendements et que l'article du comité soit adopté tel qu'il est.

**M. le Président** met aux voix la division sur l'amendement de M. de Crillon.

(La division est décrétée et l'amendement rejeté par la question préalable.)

**M. Emmery.** Je retire mon amendement.

**M. Le Chapelier.** Je demande l'ajournement de la délibération à demain, afin que le commerce ne soit pas la victime de l'esprit de parti. (*Murmures.*)

**M. Defermon, rapporteur,** donne lecture d'une nouvelle rédaction de l'article 3 amendé par le comité; ce nouvel article est ainsi conçu :

Art. 3.

« Il sera libre d'importer, par les ports qui seront désignés, du tabac en feuilles, moyennant une taxe de 25 livres par quintal.

« Tous navires français qui importeront directement du tabac de l'Amérique ne seront astreints qu'aux trois quarts de ce droit. »

(Cet article est décrété.)

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent et l'Assemblée décrète la vente de biens nationaux comme suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret;

Savoir :

A la municipalité du Mans, département de la Sarthe, pour la somme de.....	1,066,185 l. 12 s. » d.
A la même municipalité, district de la Ferté, même département.....	131,963 » »
A celle de Saint-Mihiel, département de la Meuse pour celle de.....	567,557 1 6

A celle de Thiaucourt, département de la Meurthe, pour celle de.....	13,893 l. 7 s. 8 d.
--	---------------------

A celle de Châlons, département de la Marne, pour celle de.....	385,889 18 »
---	--------------

A celle de Berzieux, même département, pour celle de.....	35,327 2 2
---	------------

A celle de Sainte-Marie-Apy, même département, pour celle de.....	5,244 » »
---	-----------

A celle de Troyes, département de l'Aube, pour celle de.....	945,256 9 3
--	-------------

A celle de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, pour celle de.....	423,692 9 »
---	-------------

A la même municipalité, même district, même département pour celle de.....	351,463 5 »
--	-------------

A celle de Mur-de-Barès, département de l'Aveyron, pour celle de.....	294,392 13 4
---	--------------

A celle de Mézin, département de Lot-et-Garonne, pour celle de.....	361,811 18 2
---	--------------

A celle de Lousseignau, même département, pour celle de.....	37,954 16 2
--	-------------

A celle de Doudas, même département, pour celle de.....	9,154 » »
---	-----------

A celle de Preuilly, département d'Indre-et-Loire, pour celle de.....	83,799 » 9
---	------------

A celle de Souvigné, même département, pour celle de.....	10,974 10 »
---	-------------

A celle de Saint-Pierre-du-Bois, département de Loir-et-Cher, pour celle de.....	17,626 8 »
--	------------

A celle de Tonnerre, département de l'Yonne, pour celle de.....	646,994 6 »
---	-------------

« Le tout ainsi qu'il est plus au long porté aux décrets annexés au procès-verbal de ce jour. »

**M. le Président** annonce l'ordre du jour de la séance de demain et invite les membres de l'Assemblée à se retirer dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à la nomination d'un président et de trois secrétaires.

Un membre demande, à raison de l'heure tardive, que cette nomination soit renvoyée à demain.

(Le renvoi à demain est décrété.)

**M. le Président** lève la séance à quatre heures.